

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DÉCISION N° 105

portant révision du taux unitaire de la Roumanie, avec effet du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment son article 5, paragraphe 2 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment son article 3, paragraphe 2, point (e), ainsi que son article 6, paragraphe 1, point (a) ;

Vu les Conditions d'application du système de redevances de route et Conditions de paiement, et notamment leur article 7 ;

Vu la Décision n° 104 de la Commission élargie du 22 décembre 2008 relative à la détermination des taux unitaires pour la période d'application commençant le 1^{er} janvier 2009 ;

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article unique

Le taux unitaire de la Roumanie est fixé à **46,62 EUR** pour la période s'étendant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009.

Fait à Bruxelles, le **28 08 09**

Pour le Président de la Commission,



K.V. KICHEV

Vice-président de la Commission